

Un changement aux sous-positions 9025.11 à 9025.80 de la sous-position 9025.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 45 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 35 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

Autres instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques

Chapitre 90, 9027.80 : Le numéro tarifaire 9027.80.aa et la sous-position 9027.80 ainsi que les règles d'origine qui s'y appliquent sont remplacés par ce qui suit :

9027.80

Un changement aux indicateurs de temps de pose de la sous-position 9027.80 de tout autre produit de la sous-position 9027.80 ou de toute autre position;

Un changement aux indicateurs de temps de pose de la sous-position 9027.80 de la sous-position 9027.90, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre produit de la sous-position 9027.80 ou toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée; ou

Un changement à tout autre produit de la sous-position 9027.80 des indicateurs de temps de pose de la sous-position 9027.80 ou de toute autre sous-position.